

**Département des
Yvelines
Commune de JUZIERS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

**En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26**

Date de convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Madame Ketty VARIN, Maire.

Présents : C. GUILLAUME, S. SAINT-LÉGER, M. LEPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, M. MEUNIER-ECK, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, I. BERNARDINI, T. NDEMBET, N. COTONNEC, G. HAILLOT, V. BRETON, A. PLOUZENNEC, C. ATGER, C. POTIER, S. MILLIER, M. CHALMANDRIER, T. HACK, R. LACAMOIRE, B. DOUGE, E. BERGERON, G. MALONDA,

Excusés : D. SAUVEZ, S. MARTINEL (pouvoir à P. DREUX), C. GIFFRAIN (pouvoir à K. VARIN)

Absents :

Secrétaire de séance : T. NDEMBET

Par décret du 29 octobre 2020 l'Etat a mis en place des mesures visant à lutter contre l'épidémie du COVID 19. Pour les administrés il n'est pas prévu d'autorisation sur l'attestation de sortie permettant d'assister au conseil municipal.

La loi du 14 novembre 2020 oblige à diffuser en direct l'assemblée. Or, un test a été effectué lors de la cérémonie du 11 novembre 2020, cet essai n'a pas été probant. N'ayant pas de matériel adapté, et afin de respecter la réglementation, Madame le Maire demande de tenir le Conseil à huis clos.

A la majorité, 1 contre (N. Cotonnec), 1 abstention (M. Meunier-Eck), il est acté que la séance se déroulera à huis clos.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 à l'unanimité, 3 abstentions (T. Hack, E. Bergeron, R. Lacamoire).

N° 40-2020 Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Madame le maire

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Après débat, il est acté que les articles 3, 11, 12,24 et 30 rencontrent un point de litige avec la minorité et que :

- L'article 3 est modifié par la précision suivante

Au paragraphe 3 : « *Le maire ou un adjoint peut demander à l'ouverture de la séance l'ajout d'une question à l'ordre du jour, en précisant le domaine sur lequel elle porte.* »

- L'article 11 est modifié par la précision suivante

Ajout : « *un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.* »

- L'article 12 est modifié par la précision suivante

Le paragraphe n° 2 est supprimé. Ajout : « *Il est interdit de filmer le public. Le personnel municipal peut-être filmé avec son accord.* »

- L'article 24 est modifié par la précision suivante

Ajout à la première phrase: « *et mis en ligne sur le site de la ville*»

- L'article 30 n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité, 22 pour, 2 contre (G. Malonda, E. Bergeron), 2 abstentions (B. Douge, M. Meunier-Eck).

Décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

N° 41-2020 Ferme Leguillette EPFIF
Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Juziers et l'EPF Ile-de-France ont signé le 17 décembre 2014 une convention d'action foncière portant sur le secteur des Frichots-Bocannes et le stock détenu par l'EPF sur l'ancien secteur des Louvetières. Cette convention a fait l'objet des avenants de prorogation suivants :

- Le premier en date du 16 décembre 2016 portant la durée de la convention au 31 décembre 2017
- Le second en date du 29 décembre 2017 portant la durée de la convention au 31 décembre 2018.
- Le troisième en date du 28 décembre 2018 portant la durée de la convention au 31 décembre 2019.
- Le quatrième en date du 26 novembre 2019 portant la durée de la convention au 31 décembre 2020.

Sur le secteur des Frichots-Bocannes, les terrains propriété de la Ville et de l'EPF ont été cédés le 10 juillet 2020 à un bailleur social pour la réalisation d'une opération de 40 logements locatifs sociaux.

Sur le secteur des Louvetières, l'EPF Ile-de-France est propriétaire du bien dit de la « Ferme des Louvetières » depuis le 20/12/2011. Une promesse de vente a été régularisée le 20/12/2018 au profit d'un bailleur social pour la réalisation d'un projet de 20 logements locatifs sociaux. Le projet ayant fait l'objet d'un refus de permis de construire en date du 17 juin 2020, la vente ne pourra être réitérée par acte authentique.

La commune de Juziers doit donc comme le prévoit la convention d'action foncière précitée racheter le stock EPF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°75-2014 du 20/11/2014, portant convention d'action foncière entre la commune de Juziers et l'Établissement public foncier des Yvelines, devenu Établissement public foncier d'Ile-de-France depuis, pour la réalisation de programmes d'habitat,

Vu la délibération n°59-2016 du 01/12/2016, portant prorogation de la convention par voie d'avenant n°1 jusqu'au 31/12/2017,

Vu la délibération n° 44-2017 du 26/10/2017, portant prorogation de la convention par voie d'avenant n°2 jusqu'au 31/12/2018,

Vu la délibération n° 62-2018 du 08/11/2018, portant prorogation de la convention par voie d'avenant n°3 jusqu'au 31/12/2019,

Vu la délibération n° 37-2019 du 07/11/2019, portant prorogation de la convention par voie d'avenant n°4 jusqu'au 31/12/2020,

Vu l'arrêté refusant un permis de construire comprenant ou non des démolitions au nom de la commune sur le terrain sis 9 rue des Louvetières en date du 1/06/2020,

Vu le prix de revient transmis par l'EPF Ile-de-France en date du 06/10/2020,

Vu l'avis des Domaines en date du 26/10/2020

Considérant le délai de portage du bien détenu par l'EPF Ile-de-France,

Considérant qu'en application de la convention d'action foncière précitée et plus précisément les termes de son article 13, la commune s'engage à racheter le stock foncier détenu par l'EPF Ile-de-France à défaut de cession à un opérateur avant le terme de ladite convention,

Considérant les modalités de paiement proposées par l'EPF Ile-de-France lors de la réunion du 26/06/2020, à savoir paiement de 50% du prix à 12 mois après la signature de l'acte et 50% à 23 mois,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité, 5 abstentions (T. Hack, R. Lacamoire, B. Douge, E. Bergeron, G. Malonda)

Autorise Madame le Maire à acquérir pour le compte de la Ville le terrain de l'EPF Ile-de-France porté au tableau annexé à la présente au prix HT de 603 400€ auquel s'ajoute une TVA de 2 280€, soit un prix TTC de 605 680€ ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer :

- l'acte authentique de vente définitif,
- Et de manière générale tout document y afférent,

N° 42-2020 Instauration du permis de démolir

Rapporteur : Bertrand Quilleré

Par une ordonnance du 8 décembre 2005, le Gouvernement a engagé une réforme des autorisations d'urbanisme qui a abouti à travers le décret du 5 janvier 2007.

Cette réforme avait notamment pour objet de réduire le nombre des autorisations d'urbanisme et a fait disparaître l'obligation de déposer une demande de permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux de démolition sauf dans des secteurs faisant l'objet de protections spécifiques.

Les nouveaux articles R421-25 à R421-29 du code de l'urbanisme disposent que le permis de démolir est applicable à tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Cependant, les Conseils Municipaux restent libres d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire.

Le permis de démolir, permet non seulement de protéger le patrimoine, mais aussi d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'approbation en date du 16 janvier 2020 du PLUi de la CU GPS&O, il est nécessaire d'instituer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Juziers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-3, R421-26 à R421-29,

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 portant sur la réforme des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la GPS&O, approuvé par délibération en date 16 Janvier 2020,

Considérant le souhait de la municipalité d'instaurer le Permis de Démolir sur la Ville Juziers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'instaurer le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Indique que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

Rappelle que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme.

Précise que la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'elle sera affichée et transmise au préfet ou à son délégué dans l'arrondissement.

Décide de notifier la présente délibération à la GPS&O, au Conseil de l'ordre des architectes de l'Île-de-France et au Conseil de l'ordre des notaires de l'Île-de-France.

N° 43-2020 Budget communal 2020 : décision modificative n° 1

Rapporteur : Marcel Lépinay

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 19 octobre 2020,

Marcel Lépinay expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du Budget Primitif 2020 afin de prendre en compte des changements d'imputation et de désinscrire notamment l'emprunt d'1 260 000 € et des dépenses correspondantes.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe.

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
1641 (16) emprunts en euros	- 1 260 000,00 €	020 (020) Dépenses imprévues	-183 700,00 €
		2111 (21) terrains nus	-28 640,00 €
		2115 (21) terrains bâtis	2 165,00 €
		2118 (21) Autres terrains	28 640,00 €
		2116 (21) cimetière	9 000,00 €
		21312 (21) Bâtiments scolaires	303 755,00 €
		21316 (21) équipement du cimetière	6 440,00 €
		2135 (21) Instal.géné.agencements	-500 000,00 €
		21568 (21) Autre mat et outillage incendie	2 290,00 €
		2158 (21) Autres instal matériel et outillage technique	17 730,00 €
		2182 (21) Matériel de transport	46 350,00 €
		2188 (21) Autres immobilisations	-40 000,00 €
		2313 (23) Constructions	-924 030,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 260 000,00 €		-1 260 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
		022 (022) Dépenses imprévues	- 16 000,00 €
		66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €
Total Recettes	-1 260 000,00 €	Total Dépenses	-1 260 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité, 1 abstention (T. Hack)

Décide d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget communal 2020 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessus.

N° 44-2020 Admission en non-valeur de titres de recettes

Rapporteur : Marcel Lépinay

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 10 septembre 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. Marcel LEPINAY et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

- N°80 de l'exercice 2011, pour un montant de 234,00 €
- N° 39 de l'exercice 2013, pour un montant de 95,00 €
- N° 2340990033 de l'exercice 2015 pour un montant de 207,50 €
- N° 38 de l'exercice 2016 pour un montant de 297 €
- N° 279 de l'exercice 2017, pour un montant de 76.13 €

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2020 de la commune.

N° 45-2020 Tarification des classes transplantées 2021

Rapporteur : Marie Meunier-Eck

Marie Meunier-Eck indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer la participation des familles aux frais d'organisation de la classe transplantée qui sera organisée cette année scolaire au Collet d'Allevard (Isère) du 15 janvier au 30 janvier 2021 pour deux classes (CM1 et CM2, base de 49 enfants) dont le coût s'élève à 60 677 € pour la convention avec l'A.D.P.E.P. et 773,64 € d'indemnité due aux instituteurs, soit 1 254,09 € par enfant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 20 octobre 2020,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Il est proposé de répartir le coût global par enfant de la manière suivante :

- 60% du coût à la charge de la commune
- 40% à la charge des familles
Pour la base de calcul selon le quotient familial de la tranche C

La participation des familles à la classe transplantée sera modulée au quotient familial sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessous :

Coût pour une famille en €				
Tranche	Tarif unitaire hors fratrie	Tarif unitaire fratrie	Tarif extérieur	
Tranche A	430,15 €	408,65 €	1 254,09 €	
Tranche B	465,27 €	442,01 €		
Tranche C	501,64 €	476,56 €		
Tranche D	519,20 €	493,24 €		
Tranche E	536,75 €	509,91 €		
Tranche F	555,56 €	527,79 €		
Tranche G	573,12 €	544,47 €		
Tranche H	590,68 €	561,14 €		

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Décide de fixer et de moduler au quotient familial la participation des familles à la classe transplantée 2021 sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille annexée ci-dessus.

Précise qu'il n'y aura pas d'aide de la commune pour les enfants de l'extérieur.

Décide qu'en cas d'annulation de la part des familles sans justificatif médical, la famille sera facturée selon le montant prévu (base de 40% en fonction du quotient familial)

N° 46-2020 Changement des menuiseries école du Parc – demande de subvention
Rapporteur : Bertrand Quilleré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur concernant l'opération « **Réduction de l'empreinte énergétique d'un bâtiment scolaire : changement des menuiseries extérieures d'une école maternelle** »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2020

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal ;

À l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de « **Réduction de l'empreinte énergétique d'un bâtiment scolaire : changement des menuiseries extérieures d'une école maternelle** », pour un montant de 253 128 euros hors taxes (HT) soit 303 753,60 euros toutes taxes comprises (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2020 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût de l'Opération TTC		303 753,60 €
Cofinancements	Département	0 €
	Région	0 €
	Etat (DSIL)	141 321 €
	CU GPSEO (FDC)	0 €
	Autres	€
	Total cofinancements	141 321 €
Reste à financer		162 432,60€

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020, article 21312 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N° 47-2020 Tarifs 2021 des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Rapporteur : Hélène Jannot

Hélène Jannot indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs des publicités qui paraissent dans le bulletin de la commune (cinq publications par an). Elle propose une nouvelle grille pour l'année 2021 (voir annexe).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis de la commission en date du 5 septembre 2019,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À la majorité, 1 contre (G. Malonda) 2 abstentions (V. Breton, R. Lacamoire)

Accepte les tarifs de publicité 2021 selon la grille annexée et précise que dans le cas d'une cessation d'activité d'une entreprise en cours d'année ou en cas de non parution du fait d'un oubli ou encore d'une erreur matérielle, la participation de l'entreprise sera recalculée au prorata du nombre de parutions.

N° 48-2020 Attribution de subvention à l'USEP de l'école des Sergenteries
Rapporteur : Marie Meunier-Eck

Chaque année, la commune octroie sur son budget une somme pour l'organisation d'un spectacle ou d'une animation autour de Noël à chaque école.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le spectacle à l'école des sergenteries ne pourra se produire. En lieu et place, la directrice de l'école souhaite acquérir des jeux de construction afin, chaque année de bâtir une maison par classe en vue d'édifier un village de Noël. Elle sollicite, auprès de la commune, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 200 euros pour l'USEP de l'école.

Il est entendu que la somme prévue pour le spectacle sur le budget annuel à l'article 6232 ne sera pas dépensée.

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2020 à l'USEP de l'école des Sergenteries d'un montant de 1 200,00 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65, article 6574.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 03/20 : Convention

CONTRACTANT : AIDIL
15, rue Boileau
78000 VERSAILLES

OBJET : Mise en place d'actions de formation à destination des élus

MONTANT DE LA DEPENSE : 1 392.00 € T.T.C.

DUREE : le samedi 03 octobre 2020

N° 05/20 : Contrat

CONTRACTANTS : Horloges HUCHEZ
4, rue de la Croix
60420 FERRIERES

OBJET : entretien horloge Mairie

MONTANT DE LA DEPENSE : 234.80 €H.T. /an révisable

DUREE : à compter du 1^{er} janvier

N° 06/20 : Contrat de droit d'accès

CONTRACTANT : SIMCO
28, boulevard Poissonnière
75009 PARIS

OBJET : Droit d'accès multi-utilisateurs via un accès sécurisé dans le domaine des finances

MONTANT DE LA DEPENSE : 3.325,00 € H.T. /an
700,00 € H.T. frais mise en ligne

DUREE : 3 ans à compter de l'émission des codes d'accès

N° 07/20 : Contrat de maintenance

CONTRACTANT : ARPEGE
13, rue de la Loire
CS23619
44236 ST Sébastien-sur-Loire Cdx

OBJET : Maintenance des progiciels
Adagio/Concerto/Mélodie/Requiem

MONTANT DE LA DEPENSE : 3.045,27 € H.T. /an révisable

DUREE : du 01/01/2021 au 31/12/2025

■ QUESTIONS DIVERSES

- Madame le maire informe ses collègues, qu'en juillet dernier, elle a reçu un mail du département des Yvelines annonçant une opération don de 30 véhicules au profit des communes yvelinoises. Madame le Maire a immédiatement porté la candidature de Juziers. Après avoir essuyé un refus en septembre, elle a reçu ce jour une bonne nouvelle : le Président du Conseil départemental fait savoir qu'un véhicule de type Renault Clio est octroyé à notre commune. Ce véhicule servira de pool pour les services communaux et les élus pour se rendre à des formations, des rendez-vous ou des réunions.
- Thierry Hack demande si la construction d'une crèche et la création d'une maison pluridisciplinaire de Santé sont des projets qui sont maintenus.
Madame le Maire indique qu'au vu du coût du projet (2 200 000 €), la construction de la crèche en l'état n'est pas maintenue.
Le promoteur qui construit actuellement ce qui pourrait abriter la maison médicale a proposé un montant de 1 650 000 € pour, en fait à ce jour, ne déplacer des professionnels paramédicaux, sans médecins. Le projet tel quel, est abandonné. Une réflexion est en cours autour d'un projet différent.
- Suite à l'annonce de la démission du mandat de maire adjointe et de conseillère municipale de Marie Meunier- Eck, Nadine Cotonnec-Gressien rend hommage à son investissement pendant ces six derniers mois.

Fin de la séance à 21 h 53.

Le maire,
Ketty VARIN

